

**PROJET DE CONVENTION**  
**RELATIVE A L'ACQUISITION / REHABILITATION D'UN LOGEMENT PAR LA SOCIETE**  
**COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM « LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE »**

Entre :

**La société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « la Maison Familiale Creusoise »**, dénommée ci-dessous « la Maison Familiale Creusoise », dont le siège social est à Guéret - 21 avenue de la Sénatorerie, représentée par sa Présidente, Madame Ginette BELUGEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2021 ;

**La ville de Guéret**, dénommée ci-dessous « la Ville », représentée par sa Maire, Madame Marie-Françoise FOURNIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ;

Et **la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, dénommée ci-dessous « l'Agglomération » dont le siège social est à Guéret – 9, Avenue Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2022 :

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La SCIC d'HLM « la Maison Familiale Creusoise » envisage la réalisation, sur le territoire communal, d'une opération d'acquisition / amélioration d'un logement en collectif financé à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat P.L.U.S.

La présente convention a pour objectif de définir le programme d'acquisition / réhabilitation et de fixer les conditions d'intervention financières de la Ville et de l'agglomération.

**Article 2 : Description**

Sous réserve des modifications qui s'avéreraient nécessaires, la Maison Familiale Creusoise s'engage à acquérir et réhabiliter un logement situé 1 avenue Bordier pour mettre sur le marché locatif social 1 logement de type 3.

### **Article 3 : Choix et programmation**

Les travaux prévus concernent la couverture, les menuiseries intérieures et extérieures, la plomberie, le système de chauffage, des travaux d'embellissement (faïence et papiers peints).

### **Article 4 : Financement de l'opération**

La Ville de Guéret s'est engagée, par délibération en date du \_\_\_\_\_, à apporter à la Maison Familiale Creusoise, un financement à hauteur de 5 % du coût total TTC de l'opération. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accepte le principe d'une participation financière représentant également 5 % du coût total de l'opération conformément à l'action 3.2 du Programme Local de l'Habitat, adopté le 25 Septembre 2014, en complément de la participation de 5 % de la ville de Guéret.

Sur la base du coût total de l'opération estimé à 55 525.50 € TTC, l'Agglomération s'engage à financer l'opération à hauteur de 2 776 € en parallèle de la ville de Guéret qui participera à hauteur de 2 776 €.

Il est précisé que le coût total de l'opération intègre les éléments suivants :

- Coût et frais d'acquisition,
- Montant total des travaux de réhabilitation,
- Maitrise d'œuvre et conduite de l'opération,
- Honoraires et frais divers.

### **Article 5 : Modalités de versement de la participation**

L'Agglomération s'engage à verser sa participation à la Maison Familiale Creusoise selon les modalités suivantes :

- 50 % sur la présentation de l'ordre de service général de démarrage des travaux émis aux entreprises,
- 50 % sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du coût définitif de l'opération.

Il est précisé que le montant final de la participation communautaire sera recalculé en fonction de ce coût total définitif et ne pourra dépasser l'engagement initial.

### **Article 6 : Garanties financières**

Par délibération distincte, la commune s'engage, conjointement avec le Département de la Creuse, à accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la SCIC d'HLM « la Maison Familiale Creusoise », aura contractés pour la réalisation de l'opération susvisée.

## **Article 7 : Mise en location**

La Maison Familiale Creusoise a pris en compte les enjeux du Programme Action Cœur de Ville notamment le développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés et correspondant davantage aux besoins des ménages.

Dès l'achèvement des travaux, les logements seront attribués par la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de la Maison Familiale Creusoise, composée conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces Logements seront attribués en application du règlement d'attribution en vigueur de la Maison Familiale Creusoise.

Fait à GUERET, le

La Maire de la  
Ville de Guéret

Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Guéret

La Présidente de la  
SCIC d'HLM « La  
Maison Familiale  
Creusoise »